

extrait des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Délibération
N° 2019-027

OBJET : CLARIFICATION DES DISPOSITIONS DU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CORSEWEBIMMO : MODIFICATION DE LA CLAUSE RELATIVE AUX TAXES (EXCLUSION DE LA TAXE FONCIÈRE).

Date de la convocation : 04/03/2019

SEANCE DU 08 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le huit mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SALAZAR Frédéric, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. ROSSI Alain, M. MICALEFF Joël, Mme RAGAS Viviane, Mme BAFFICO Véronique.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 17	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle qu'un bail commercial précaire avait été conclu par la Société Corseweb immo, le 1er octobre 2014, bail qui avait été reconduit le 30 septembre 2016 pour une durée de 2 ans.

Ce bail a pris fin le 31 mai 2017 à la demande du locataire.

La Commune a appliqué, à la fin du bail, des clauses relatives aux charges qui incombent au locataire. Il s'avère qu'il reste un solde à payer d'un montant de 1 960,50 euros réclamé par la trésorerie à la société Corsewebimmo. L'ancien occupant, par courrier du 12 février 2019, a fait part à la Commune de ses difficultés financières, et demande à la Commune l'annulation de ces factures. Il faut noter que ce montant concerne essentiellement le règlement de la taxe foncière pour le Compte de la Commune.

Vu la lettre de demande de l'ancien occupant des lieux, et compte tenu de la clause du contrat qui comporte une ambiguïté sur le remboursement de la taxe foncière à la Commune, et du fait que cette taxe, une fois payée, revient en partie dans les recettes du budget, il est proposé d'exclure la taxe foncière des charges dues par le locataire et d'accepter la demande d'exonération de ces taxes foncières pour un bien qui appartient à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Accepte la demande d'annulation de titre, et exclut du bail les charges relatives aux taxes foncières communales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20190308-0072019-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2019
Affichage : 12/03/2019

reçu en Préfecture de Haute Corse

